

Aides à l'agriculture biologique 2023 (CAB uniquement)

2- Aides à l'AB

I. Règles d'éligibilité et de cumul

Eligibilité CAB en année 1 ou 2 de la conversion

1. Pour une exploitation **100 % engagée en CAB** :
non cumul CAB et écorégime voie « Certification AB » , 1^{er} Pilier PAC
2. Pour une exploitation **100 % engagée en bio (certifié AB et conversion)** :
cumul autorisé aide CAB et écorégime voie « Certification AB » , 1^{er} Pilier PAC
3. **Cumul avec crédit d'impôt** (*règle de minimis et transparence GAEC limitée à 4 associés*)
jusqu'à 5 000 €
4. Vergers (*70t/ha min. hors vergers de fruits à coque et châtaigneraies*) : **cumul des surfaces en cultures pérennes (code VRG) engagées en CAB avec MAEC système "élevage d'herbivores" possible** (*par exclusion des surfaces VRG de la MAEC système*)
5. Voir la **table des cumuls entre MAEC et entre MAEC et CAB**

2- Aides à l'AB

II. Montant par type de couvert

Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage (<i>0,2 UGB/ha min. AB ou conversion à partir de la 3^{ème} année, chevaux de loisir exclus</i>)	44
Prairies (temporaires ou permanentes), associées à un atelier d'élevage	130
<ul style="list-style-type: none"> - Cultures annuelles, - Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement), - Surfaces en légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation - Semences de céréales, protéagineux et semences fourragères* 	350
Surfaces viticoles	350
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin	350
Cultures légumières (<i>1 culture/campagne culturale</i>) de plein champ et betteraves sucrières	450
Maraîchage (<i>2 cultures /campagne culturale</i>) et arboriculture Autres PPAM Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

* (*uniquement quand il existe un contrat de production avec une entreprise semencière ou une convention d'expérimentation*)

2- Aides à l'AB

III. Campagne 2023 : Besoins estimés à 14 848 000 €

<i>CT : contrat territorial</i>		Enveloppe	Feader	Cofin.	Top-up pur	Top-up add.	Plafond €/an/expl
AELB	Zone CT	40 000	50 %	50 %	-	-	30 000
	Hors CT	230 000	-	-	100 %		
AESN	Zone Eau	6 M. CAB + MAEC	80 %	AESN	-	Déplafonné	-
	Hors Eau		80 %	ETAT			30 000
ETAT		2,87 M.	80 %	ETAT	-	-	30 000
FEADER		9,054 M.					30 000